

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS

chargée d'examiner l'objet suivant :

Pétition en faveur de la desserte du site de Cery par les transports publics (501 signatures)

1. Composition de la commission

La commission des pétitions, composée de Mmes Christine Chevalley, Jacqueline Rostan, Christiane Rithener, Susanne Jungclaus Delarze, Florence Golaz et de MM. Jean-Robert Aebi, Philippe Reymond, Jean-Jacques Truffer, Julien Glardon, Pierre-André Pernoud, André Marendaz, Claude Schwab, José Durussel, sous la présidence de M. Jérôme Christen, a siégé en date du 1^{er} février 2012. Mme Verena Berseth Hadeg était excusée.

Nous remercions M. Cédric Aeschlimann pour la bonne tenue des notes de séances.

2. Personnes entendues

Pétitionnaires : Mmes Monica Forney, Martine Chappuis et Pascale Niklaus, et MM. Julien Raboud et Emmanuel Pechin (avec autorisation de la direction du CHUV).

Représentant des autorités (DINF, SM) : M. Vincent Krayenbühl, Chef du SM, M. Jean-Luc Chevalier, Directeur de la logistique hospitalière du CHUV.

3. Desserte actuelle du site hospitalier de Cery

Le site hospitalier de Cery, situé en périphérie de l'agglomération lausannoise, s'étend sur un périmètre étendu.

Actuellement les moyens de desserte du site de Cery sont :

Le LEB avec une cadence de 30 minutes

La ligne TL no 2, cadence de 10 minutes

La ligne TL no 4, cadence de 10 minutes

La ligne TL no 33, cadence de 20 minutes

La ligne TL no 34, cadence de 10 minutes, uniquement l'après-midi entre 13h et 16h

Pas de transports publics ou organisés par l'unité hospitalière à l'intérieur du site.

Les stationnements des véhicules visiteurs sont devenus payants depuis 2012

4. Audition des pétitionnaires

La pétition est signée par 501 personnes représentant les collaborateurs, les visiteurs et les patients.

Les représentants des pétitionnaires sont composés de patients en traitement ambulatoire, encadrés par M. Pechin, intervenant social aux ateliers protégés du CES, Centre d'Ergo-socio-thérapie.

Pour ceux-ci, l'élaboration de la pétition et sa présentation à la commission des pétitions constitue également une démarche thérapeutique.

Actuellement plusieurs centaines de personnes se rendent quotidiennement à Cery, qu'ils s'agissent de collaborateurs, de patients en consultations ambulatoires ou de visiteurs. Ceux-ci sont confrontés

au fait que les transports publics sont assez performants pour atteindre la périphérie du site au vu des cadences énumérées ci-dessus, mais insuffisants depuis les lignes TL et LEB pour rejoindre les différentes unités réparties sur l'ensemble du site qui s'étend sur plusieurs hectares.

Cette carence en matière de transports sur site pénalise les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées et les patients ambulatoires souffrant de pathologies diverses.

L'accès à pied au site depuis l'arrêt du LEB ou depuis l'arrêt TL Coudraie est pour beaucoup peu aisé, la route est en pente, peu éclairée et la chaussée ou les trottoirs verglacés ou non déneigés.

Certains patients se déplaceraient plus volontiers vers l'extérieur du site si l'accès aux transports publics était plus sécurisant, ce qui contribuerait à l'amélioration de leur état de santé.

Les patients estiment également que l'amélioration des transports publics permettrait aux visiteurs de mieux encadrer leurs proches et de favoriser leur guérison, la carence actuelle en transports sur site pourrait par ailleurs les dissuader de leur rendre visite.

Certains suggèrent que le trajet du bus 34, qui fonctionne l'après-midi comme une navette, pourrait être complété par un parcours à l'intérieur du site.

Auparavant les patients étaient hospitalisés pour une longue période. Actuellement, on tend vers le développement de la prise en charge ambulatoire, le but étant de « déhospitaliser » les patients, et de permettre à ceux qui souffrent d'isolement social d'acquérir une certaine autonomie.

Cette autonomie, pour les personnes souffrant de certaines pathologies, est difficile à assumer, les accès et les attentes aux transports publics constituant une épreuve stressante.

Les pétitionnaires estiment également que rendre les parkings payants sans améliorer les transports publics va à l'encontre des intérêts de tous les utilisateurs du site.

5. Audition des représentants de l'Etat

Une des revendications des pétitionnaires est l'augmentation de la cadence du LEB. Celle-ci sera portée à 15 minutes dès la réalisation du point d'évitement de Prilly-Union. Les moyens financiers mis à disposition par la Confédération et le Canton sont disponibles. Actuellement les recours déposés contre la décision d'approbation des plans prise en 2011 par l'Office fédéral des transports, sont en cours de traitement par le Tribunal administratif fédéral. Dès que cette instance aura communiqué sa décision et le permis de construire délivré, il faudra compter 9 à 12 mois pour réaliser les travaux.

Il est par ailleurs relevé que l'acquisition et la mise en service à ce jour de nouvelles rames constitue également un élément indispensable pour mettre en service la cadence à 15 minutes.

Au niveau des plans de mobilité, l'approche du CHUV s'est pour l'instant focalisée sur le transport des collaborateurs. En effet, les trajets pendulaires des collaborateurs représentent une proportion beaucoup plus importante que celle des patients en termes d'impact et de kilomètres, l'augmentation de la cadence du LEB restant la principale revendication des collaborateurs.

Un parcours à pied de 5 à 7 minutes depuis la station du LEB paraît acceptable.

Une déviation de la ligne 33 ou un prolongement de la ligne 4 ne se justifie pas, le bassin de population à desservir étant à Prilly / Mont-Goulin et non à Cery.

Actuellement la ligne 34 coûte beaucoup plus qu'elle ne rapporte, elle est largement prise en charge par les communes et son taux d'utilisation reste relativement bas. Cette navette a été mise en place pour pallier à un parcours à forte pente dans un environnement routier peu agréable.

Il serait possible de faire circuler un minibus sur le site, celui-ci pourrait fonctionner selon un service à la demande comme un taxi par le biais d'une centrale de réservation.

Le plan de mobilité actuel ne prend pas en compte les déplacements sur le site, il se concentre pour l'instant de gérer les grands déplacements. Il ne prend pas non plus en compte les déplacements des personnes handicapées ou des personnes présentant des difficultés à se déplacer.

6. Délibérations

Les commissaires se réjouissent des « bonnes nouvelles » relatives aux futurs travaux permettant d'augmenter la cadence du LEB à 15 minutes. La ligne 34 mobilise également l'attention de ces derniers, ceux-ci s'interrogent sur les possibilités de la rendre plus efficace et plus attractive.

Après avoir auditionné les différents intervenants les commissaires suggèrent qu'un dialogue s'instaure également entre les pétitionnaires, la commune de Prilly et les responsables du site.

Il existe par ailleurs plusieurs commissions intervenant sur le site, dont une s'occupe spécialement de l'environnement des patients.

L'ensemble des commissaires demande qu'un plan de mobilité tenant compte des besoins non seulement des collaborateurs, mais également des patients et des personnes à mobilité réduite soit étudié sans tarder. Le plan de mobilité transmis après coup aux membres de la commission ne comprend aucunes indications relatives aux transports de personnes souffrant d'un handicap. Il est lacunaire et ne tient pas compte des besoins spécifiques d'une cité hospitalière.

7. Vote

Pour les raisons évoquées ci-dessus, par 13 voix pour et une abstention, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette pétition et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Le Mont-sur-Lausanne, le 20 mars 2012.

Le rapporteur :
(signé) *Jean-Jacques Truffer*